

***COMMUNE DE FORTSCHWIHR*****Procès-verbal des  
délibérations du Conseil  
Municipal de la commune de  
Fortschwihr  
Séance du 1<sup>er</sup> juin 2015**

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire le 1<sup>er</sup> juin 2015 à 20 heures, à la salle du conseil de la Mairie de Fortschwihr, sur convocation du 22 mai 2015,

sous la présidence de Mme Hélène BAUMERT, maire

- En présence de : M. Michel SCHOENENBERGER, M. Bernard MUNSCH, Mme Sylvie GROSS et Mme Nadine RESCH-ROSIN, adjoints, et de Mme Véronique HAEFFLINGER, Mme Michelle LANGOLF, Mme Karine LEY, M. Jean-Paul BOLLENBACH, M. Michel CAUMETTE, M. Pascal MULLER, M. Pascal SYDA et M. Christian VOLTZ, conseillers municipaux.

- A donné procuration :

- . Madame Béatrice VONARB qui donne procuration à Mme Karine LEY ;
- . Monsieur Gilles TRESCHER qui donne procuration à M. Michel CAUMETTE.

- Etait absent excusé :

/

**Ordre du jour**

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du compte-rendu du 10 avril 2015
3. Acquisition d'un bâtiment : complément de la décision
4. Dissolution de la Communauté de Communes du Pays du Ried Brun
5. Adhésion à la Communauté d'Agglomération de Colmar
6. Budget : décision modificative
7. Personnel communal : journée de solidarité
8. Temps d'activités péri-éducatives :
  - reversement partiel du fonds d'amorçage
  - subventions aux parents
9. Demandes de subvention
10. Actes administratifs : habilitation pour signature
11. Commune de Bischwihr : consultation dans le cadre de la révision et transformation du POS en PLU
12. Divers

## **1 - DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Sylvie GROSS est désignée en qualité de secrétaire de séance.

## **2 - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 10 AVRIL 2015**

Le procès-verbal, expédié à tous les membres, est adopté à l'unanimité et signé par les membres du conseil municipal.

## **3 - ACQUISITION D'UN BATIMENT : COMPLEMENT DE LA DECISION**

Par délibérations du 17 décembre 2014 et du 20 février 2015, le Conseil Municipal a décidé de l'acquisition d'un bâtiment sis 41 Grand'Rue, se composant des parcelles suivantes :

Section 04 parcelle 46 d'une superficie de 16,48 ares

Section 04 parcelle 181/44 d'une superficie de 2,08 ares

Soit une surface totale de 18,56 ares.

La délibération du 20 février était erronée, puisqu'elle indiquait une surface de 21,56 ares.

Suite au désistement de l'acquéreur potentiel, et sachant que les héritiers envisageaient de confier le mandat à une agence la commune a préféré acquérir le bien au prix de 210 000 € fixé par les parties, soit 20 000 € plus cher que l'estimation des domaines.

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- de confirmer les délibérations du 17 décembre 2014 et du 20 février 2015, à savoir l'acquisition des parcelles cadastrées section 04 parcelles 46 et 181/44, d'une superficie totale de 18 ares 56, au prix de 210 000 €, augmenté des frais de notaire estimés à 3 500 €,

- de donner pouvoir à Madame le Maire pour la signature de l'acte d'achat desdites parcelles, et de tout document afférent à cette décision.

#### **4 – DISSOLUTION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DU RIED BRUN**

Et

#### **5 – ADHESION A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE COLMAR**

Le rapprochement des communes de la Communauté de Communes du Pays du Ried Brun et de la Communauté d'Agglomération de Colmar s'effectuera sous la forme d'adhésions individuelles et concomitantes des communes du premier établissement public de coopération intercommunal au second, avec effet au 1er janvier 2016.

La procédure à mettre en œuvre se fonde sur les articles L. 5214-28 et L. 5211-18 du code général des collectivités territoriales.

Aux termes de l'article L. 5214-28, une communauté de communes peut être dissoute par le consentement de tous les conseils municipaux intéressés.

L'article L. 5211-18 dispose, quant à lui, que le périmètre d'un établissement public de coopération intercommunale peut être étendu par l'adjonction de communes nouvelles à la demande des conseils municipaux des communes nouvelles. La modification du périmètre est alors subordonnée à l'accord de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale. Par ailleurs, le conseil municipal de chaque commune membre est appelé à se prononcer sur l'admission de la commune nouvelle. La majorité qualifiée requise est soit les deux tiers des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci soit la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population.

S'agissant des compétences exercées par la communauté de communes du Pays du Ried Brun qui ne seront pas reprises par la communauté d'agglomération de Colmar, elles seront reprises par les communes. Ces compétences pourront être transférées par ces communes à un syndicat intercommunal selon des modalités qui restent à définir. Le conseil municipal sera appelé à se prononcer ultérieurement sur ce sujet.

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés:**

- de demander la dissolution de la Communauté de Communes du Pays du Ried Brun au 1er janvier 2016 ;
- de demander l'adhésion de la commune de Fortschwihr à la Communauté d'Agglomération de Colmar au 1er janvier 2016 ;
- de donner pouvoir à Madame le Maire pour la signature de tout document afférent à ces décisions.

Il prend par ailleurs acte des explications données en ce qui concerne la poursuite de l'exercice des compétences non reprises par la Communauté d'Agglomération de Colmar.

## **6 – BUDGET : DECISION MODIFICATIVE**

Afin de pouvoir verser aux parents les subventions pour les TAP, ainsi que le montant issu du fonds d'amorçage qui est versé au périscolaire « Les Mille Pattes » par l'intermédiaire de l'Association « Jeunesse du Ried Brun » il y a lieu d'abonder le compte 6574 Subventions de fonctionnement.

D'autre part, le montant de l'aide aux parents est estimé à 4 000 € pour l'année scolaire 2014/2015.

Le montant issu du fonds d'amorçage et versé au périscolaire est de 5 750 € pour l'année scolaire 2014/2015.

Il est donc proposé d'abonder le compte 6574 de 10 000 € à prélever sur le compte 022 Dépenses imprévues.

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- de voter la décision modificative suivante :

022 Dépenses imprévues – section de fonctionnement	- 10 000 €
6574 Subvention de fonctionnement aux associations	+ 10 000 €

- de charger Madame le Maire de signer tout document afférent à cette décision.

## **7 – PERSONNEL COMMUNAL : JOURNEE DE SOLIDARITE**

La loi n°2008-351 du 16 avril 2008 relative à la journée de solidarité a modifié les dispositions instaurées par la loi n°2004-626 du 30 juin 2004.

La journée de solidarité peut être réalisée soit :

- en travaillant un jour férié précédemment chômé autre que le 1<sup>er</sup> mai
- en travaillant un jour de RTT (aucun personnel n'est concerné par les RTT à Fortschwihr)
- en travaillant sept heures précédemment non travaillées à l'exclusion des jours de congés annuels.

En concertation avec le personnel, la troisième solution a été choisie. Chaque agent effectuera 2 demi-journées de 3h30 précédemment non-travaillées.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- de valider les modalités de réalisation de la journée de solidarité, à savoir que chaque agent à temps complet effectuera 2 demi-journées de 3h30, sous réserve de l'avis favorable du Comité technique paritaire,
- de charger Madame le Maire de signer tout document afférent à cette décision.

**8 – TEMPS D'ACTIVITES PERI-EDUCATIVES****REVERSEMENT - FONDS D'AMORÇAGE**

Par délibération du 20 juin 2014, le Conseil Municipal a décidé de confier au périscolaire la gestion du montant de 50 € par enfant, issu du fonds d'amorçage versé par l'Etat.

Il est proposé de reverser le montant de 50 € par enfant issu du fonds d'amorçage, soit 5 750 € pour 115 élèves, à l'association Jeunesse du Ried Brun qui gère le périscolaire.

Il y a lieu de voter le versement de cette subvention et son imputation au compte 6574.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- de reverser le montant de 50 € par enfant issu du fonds d'amorçage, soit 5 750 € pour 115 élèves, à l'association Jeunesse du Ried Brun qui gère le périscolaire,
- d'imputer cette subvention au compte 6574 du budget,
- de charger Madame le Maire de signer tout document afférent à cette décision.

**SUBVENTIONS AUX PARENTS**

Par délibération du 20 juin 2014, le Conseil Municipal a décidé de verser une subvention de 1 € par heure de TAP aux parents soit 2 € pour 2 h par demi-journée de TAP.

Afin de pouvoir effectuer les paiements aux parents, il y a lieu de voter le versement de cette subvention (estimée à 1 300 € par trimestre) et son imputation au compte 6574.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- de verser aux parents une subvention de 2 € par demi-journée de TAP réalisée,
- d'imputer cette subvention au compte 6574 du budget,
- de charger Madame le Maire de signer tout document afférent à cette décision.

**9 – DEMANDES DE SUBVENTION****Musée Mémorial des Combats de la Poche de Colmar de Turckheim**

Il est proposé de verser une subvention de 300 € au Musée Mémorial des Combats de la Poche de Colmar de Turckheim, pour le remercier de sa participation à l'exposition du 8 mai.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- de verser une subvention de fonctionnement de 300 € au Musée Mémorial des Combats de la Poche de Colmar de Turckheim,
- d'imputer cette dépense au compte 6574 du budget,
- de charger Madame le Maire de signer tout document afférent à cette décision.

**Autres demandes**

Les demandes de subventions des associations extérieures du 1<sup>er</sup> semestre sont examinées.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- de verser les subventions de fonctionnement suivantes :

<b>Association</b>	<b>Montant alloué</b>
AFSEP Association Française des Sclérosés en Plaque	20 €
APALIB	40 €
L'Aide aux handicapés moteurs	25 €
Banque Alimentaire du Haut-Rhin	30 €
Ecole Alsacienne de Chiens Guides d'Aveugles	30 €
Association Espoir	30 €
La Manne	30 €
Association Musique et Culture	20 €
SEPIA	20 €

- d'imputer ces dépenses au compte 6574 du budget,
- de charger Madame le Maire de signer tout document afférent à cette décision.

## **10 – ACTES ADMINISTRATIFS : HABILITATION POUR SIGNATURE**

Dans le cadre des actes administratifs, il y a lieu d'habiliter un élu à signer au nom de la commune, puisque dans ce cas, le Maire fait office de notaire.

Il est proposé de désigner Monsieur Christian VOLTZ, conseiller délégué aux finances, afin de représenter la commune dans le cadre de la signature d'acte administratif.

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- de désigner Monsieur Christian VOLTZ, conseiller délégué aux finances, pour représenter et signer les actes administratifs pour le compte de la commune,
- de charger Madame le Maire de signer tout document afférent à cette décision.

## **11 – COMMUNE DE BISCHWIHR : CONSULTATION DANS LE CADRE DE LA REVISION ET TRANSFORMATION DU POS EN PLU**

Le Conseil Municipal de la commune de Bischwihr a décidé, par délibération du 11 novembre 2014, de prescrire la révision de son POS en vue de sa transformation en PLU.

Dans ce cadre, le Conseil Municipal de Fortschwihr peut demander :

- à être consulté durant la procédure,
- à recevoir transmission pour avis du dossier de révision arrêté.

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- de demander à être consulté durant la procédure,
- de solliciter la commune de Bischwihr afin d'être destinataire d'un dossier de PLU arrêté,
- de charger Madame le Maire de signer tout document afférent à cette décision.

## **12 – DIVERS**

### **- Permis « poids lourds »**

Un seul employé du service technique étant titulaire du permis poids lourd, il serait souhaitable qu'un deuxième agent soit titulaire de ce permis afin de pouvoir conduire l'ensemble des véhicules de la commune.

Il est proposé de prendre en charge une partie du coût financier d'un permis poids lourd, soit 2/3 pour la commune, 1 tiers restant à la charge de Monsieur Sylvain KENTZINGER.

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- de prendre en charge 2/3 du coût du permis poids lourd pour Monsieur Sylvain KENTZINGER,
- d'imputer cette dépense au compte 6184 du budget,
- de charger Madame le Maire de signer tout document afférent à cette décision.

### **- Décisions prises par Madame le Maire dans le cadre des délégations accordées par le Conseil Municipal :**

Non exercice du droit de préemption urbain pour :

- Maison AIROLDI 6 impasse des Carolingiens
- Maison KIEFFER 3 impasse des Tilleuls
- Terrain SODIGE lieu-dit Krautenau
- Terrain SOVIA rue des Alliés

### **- Amicale des Sapeurs-Pompiers**

Le nombre d'emplacements du marché aux puces 2015 a été transmis le 29 mai 2015 :

177 emplacements au prix unitaire de 12 € soit une somme de 2 124 €.

Suite à une relance, le nombre d'emplacements du marché aux puces 2014 a été transmis le 6 mai :

143 emplacements au prix unitaire de 12 € soit une somme de 1 716 €.

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- d'affecter ces sommes à l'Amicale des Sapeurs-pompiers de Fortschwihr au titre de subventions.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15.